

Il est entendu que les discussions au sein du Comité compléteront et ne remplaceront pas les entretiens de caractère officiel ou officieux ou les autres contacts qui ont lieu entre les autorités fédérales, les autorités de l'État et des provinces et les autorités locales.

II. Le Comité se composera d'un nombre égal de représentants de chaque pays; il comprendra des fonctionnaires compétents des Gouvernements du Canada et des États-Unis, des Gouvernements du Nouveau-Brunswick, du Québec et du Maine, ainsi que des représentants du Conseil de la planification du fleuve Saint-Jean et de la Commission de la planification régionale du nord du Maine. Les membres représenteront leur organisme respectif (qui paiera les dépenses qui seront effectuées à cet égard) et apporteront les connaissances spéciales, l'expérience et les données requises pour l'exécution du mandat énoncé ci-dessus. Le Comité devra compter le moins de membres possible afin de pouvoir exercer ses fonctions de façon efficace. Les conseillers ou les observateurs auprès du Comité peuvent être rémunérés par les Gouvernements ou travailler sans traitement ni indemnité. Les sections américaine et canadienne du Comité nommeront chacune leur président. Les présidents des deux sections seront présidents conjoints au Comité et assureront la liaison entre le Comité et leurs autorités respectives. Ils tiendront les membres de leur section au courant des projets, des activités et des progrès accomplis. Chaque président peut nommer un secrétaire de section après avoir consulté les membres de cette dernière.

III. Lorsque son travail de coordination de la planification de la qualité de l'eau dans le réseau du fleuve Saint-Jean sera terminé, le Comité présentera un rapport de ses travaux et des progrès réalisés à la Commission. S'il n'a pas terminé ses travaux dans un délai d'un an à compter de la date du présent échange de Notes, le Comité présentera un rapport provisoire à la Commission avant le 30 septembre 1973 et, s'il y a lieu, tous les ans par la suite. Le Comité fournira aussi à la Commission le texte des procès-verbaux de ses séances ordinaires.

Le Comité présentera aussi un rapport aux Gouvernements du Canada et des États-Unis sur l'état de ses travaux en tant que pilote et copilote du Projet relatif à la pollution des eaux intérieures mis en œuvre par le Comité de l'OTAN sur les défis de la société moderne, avant le 30 septembre 1973 et, s'il y a lieu, tous les ans par la suite.